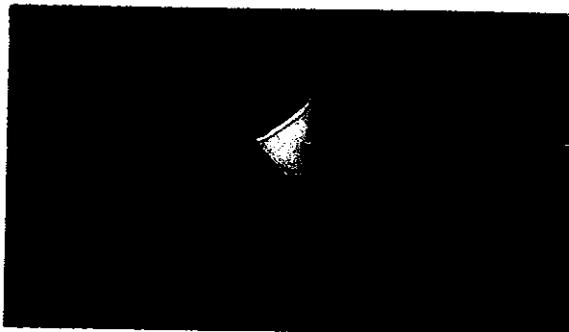


**PREMIERE CONFERENCE JUDICIAIRE DE L'OCEAN INDIEN  
COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS DE LA REUNION  
20, 21 ET 22 JUIN 2013**



La première réunion de la Conférence Judiciaire de l'Océan Indien s'est tenue à la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion les 20, 21 et 22 juin 2013.



Les plus hautes autorités judiciaires des Comores, de Madagascar, de Maurice, de la Réunion et des Seychelles se sont retrouvées dans un climat de grande convivialité pour des échanges riches et fructueux.



Après avoir publiquement restitué les conclusions de leurs travaux, au nom de leurs institutions judiciaires respectives, les hauts magistrats présents se sont solennellement engagés à développer et poursuivre la coopération judiciaire entre leurs différents pays en signant cette charte:



***I - Les hautes autorités judiciaires des Comores, de Madagascar, de Maurice, de la Réunion et des Seychelles prennent la résolution de se réunir chaque année au sein de la CONFÉRENCE JUDICIAIRE DE L'OCÉAN INDIEN.***

***Ces rencontres leur permettront d'approfondir leur connaissance des systèmes juridiques et des organisations judiciaires des pays de la zone sud-ouest de l'Océan Indien qui présentent des différences réelles mais également d'importantes similitudes.***

***II - Les tribunaux des pays de la zone sud-ouest de l'Océan Indien ont en commun la charge de contentieux comparables en matière de droit pénal, de droit civil, notamment familial, de droit des affaires et de droit public.***

***Du fait de la multiplication des échanges régionaux, ils sont de plus en plus fréquemment saisis de litiges internationaux et de dossiers impliquant des ressortissants étrangers.***

***La CONFÉRENCE JUDICIAIRE DE L'OCÉAN INDIEN se donne pour but d'offrir aux magistrats du siège et du parquet et aux cadres des greffes la possibilité d'échanger à l'occasion d'ateliers thématiques et de stages juridictionnels trans-frontaliers.***

***III - Afin de promouvoir et faciliter la coopération et l'entraide judiciaires régionales, les signataires décident que la CONFÉRENCE JUDICIAIRE DE L'OCÉAN INDIEN sera dotée d'un bureau permanent et que des magistrats référents constitués en réseau seront désignés dans chaque pays membre.***

***Ainsi, les hautes autorités judiciaires des Comores, de Madagascar, de Maurice, de la Réunion et des Seychelles s'engagent solennellement en faveur d'une meilleure connaissance mutuelle, d'une communication institutionnelle renforcée, d'une collaboration accrue, et d'une formation professionnelle partagée dans la zone sud-ouest de l'Océan Indien.***

Pour l'année 2013-2014, M. Dominique FERRIERE, premier président de la Cour d'appel de Saint-Denis, et M. Iqbal Mohammad MAGHOOA, adjoint du Directeur des poursuites publiques à Maurice, ont été désignés respectivement en qualité de président et de vice-président de la Conférence Judiciaire de l'Océan Indien. Sous réserve d'agrément définitif et d'obtention des financements nécessaires, la prochaine réunion annuelle de la Conférence se tiendra à Maurice.

## ***Historique -***

A l'occasion de la rencontre du 3 septembre 2012 à Saint-Pierre avec trois hautes autorités judiciaires de la République de Maurice, M. le Premier Président Dominique FERRIERE a annoncé son intention d'organiser courant 2013 à Saint-Denis une rencontre internationale de hauts magistrats de la région océan indien : Maurice, Seychelles, Madagascar, Comores et Réunion-Mayotte.

Au nom de la Cour suprême de la République de Maurice, M. le Chef Juge YEUNG SIK YUEN a manifesté son intérêt pour une telle rencontre. Dès le 05 septembre 2012, il indiquait par courriel qu'il était « sensible à la suggestion faite pour la constitution d'une association régionale élargie ». Il indiquait qu'il allait contacter en ce sens « les hautes sphères judiciaires des Seychelles ». Il était convenu que les autorités judiciaires malgaches et comoriennes seraient contactées par celles de la Réunion.

Les 8 et 9 novembre 2012, était organisée à Saint-Denis par M. l'Ambassadeur de France Philippe LEYSSENE (délégué à la coopération régionale dans la zone de l'océan indien) la conférence de coopération régionale de la zone océan indien à laquelle ont assisté plusieurs magistrats. A cette occasion, M. le Premier président FERRIERE et M. l'Avocat général Vincent LE PANNERER, au nom du Procureur général, ont confirmé leur intention d'organiser la première Conférence Judiciaire de l'Océan Indien au cours du premier semestre 2013.

Cette annonce a été faite notamment en présence des ambassadeurs de France en poste à Maurice, aux Comores et à Madagascar et de M. Jean-Claude de L'ESTRAC, secrétaire général de la Commission Océan Indien. Dans ses conclusions et préconisations développées à l'issue de la conférence devant M. Victorin LUREL, ministre des Outre-mer, M. l'Ambassadeur LEYSSENE a mis en exergue et apporté son soutien à ce projet de conférence judiciaire de l'océan indien.

Rencontrés à Antananarivo fin janvier 2013, les deux chefs de la Cour suprême de Madagascar ont à leur tour montré un vif intérêt pour ce projet, et finalement toutes les autorités judiciaires de la zone - mauriciennes, malgaches, seychelloises et comoriennes - ont donné leur accord et confirmé leur participation.

Deux magistrats judiciaires ont été désignés par les chefs de la cour d'appel pour mener à bien l'organisation de cette première conférence judiciaire de l'océan indien et ses suites : M. Yves MOATTY, vice président au TGI de Saint-Denis et M. Raphaël BALLAND, vice procureur placé près le Procureur général.

Dans le courant du mois de janvier 2013, le président des tribunaux administratifs de Saint-Denis et de Mayotte, M. Christian LAMBERT, a proposé de joindre la juridiction administrative à la démarche, ce qui a été accepté par les chefs de la cour d'appel de Saint-Denis. Deux magistrats administratifs ont alors été désignés pour renforcer l'équipe judiciaire : M. Jean-Philippe SEVAL, premier conseiller, et Mme Sabine ENCONTRE, rapporteur public

## ***Finalité -***

En se réunissant à Saint-Denis de la Réunion pour la première fois les 20,21 et 22 juin 2013, les hautes autorités judiciaires de la zone océan indien entendaient promouvoir et développer la coopération judiciaire régionale, dans l'intérêt des justiciables, tout en se conformant strictement aux cadres juridiques applicables en matière d'entraide judiciaire fondés sur les conventions internationales ou bilatérales en vigueur. Ils se sont accordés pour assigner à la Conférence Judiciaire de l'Océan Indien les objectifs suivants :

1/ Permettre aux chefs des hautes juridictions de la zone de se connaître et de nouer ainsi des relations personnelles à finalité professionnelle.

2/ Approfondir la connaissance des systèmes juridiques et judiciaires de chacun des participants à la conférence.

3/ Constater les différences réelles, notamment procédurales, mais aussi les importantes similitudes sur un grand nombre de règles de droit de fond, en particulier en droit pénal et en droit civil, héritage commun des « codes Napoléon » ; Apprécier les modes différents de contrôle de l'administration.

4/ Identifier les contentieux communs, en matière de droit pénal, de droit civil – notamment familial – de droit des affaires, et de droit public qui pourront justifier l'organisation de futures conférences thématiques, bilatérales ou multilatérales, regroupant les magistrats de la zone océan indien concernés par ces contentieux. Pourront également participer à ces prochaines conférences thématiques d'autres partenaires du monde juridique, judiciaire et de la société civile.

5/ Évaluer les besoins et les possibilités d'échanges entre juridictions de la zone, sous forme de stages de magistrats et de cadres de greffes, en collaboration avec les écoles ou instituts spécialisés de chaque pays.

6/ Envisager la création d'un réseau judiciaire de l'océan indien qui soit doté d'une structure pérenne permettant aux magistrats de la zone de se connaître et d'échanger sur leurs préoccupations communes aux fins de faciliter des modes de coopération judiciaire (accueil de stagiaires par exemple) et les demandes d'entraide judiciaire en matière pénale, civile, de droit des affaires et de droit public.

7/ Proposer que ce réseau soit structuré autour d'un bureau permanent et de magistrats référents qui seraient désignés au sein de chaque États membres.

8/ En matière pénale, envisager d'associer étroitement ce réseau aux travaux de la Commission de l'Océan Indien (COI) dans le cadre de ses plateformes «sécurité / justice » regroupant déjà des représentants des autorités judiciaires des mêmes États.

9/ Manifester son attachement à la francophonie, outil précieux d'une meilleure compréhension mutuelle, tant culturellement que juridiquement.

10/ Signer une déclaration commune manifestant la volonté des hautes autorités judiciaires régionales de créer un réseau pérenne de magistrats de la zone océan indien.

## ***- Participants -***

### **Comores :**

- 1/ **M. Ahamada Djaé PAPA**, Président de la Section judiciaire de la Cour suprême,
- 2/ **M. Zaki BEN ABDYOU**, Avocat général à la Cour Suprême

### **Madagascar :**

- 1/ **Mme Claire RAMAVOARISOA**, Première présidente de la Cour Suprême,
- 2/ **M. Robertson RANARY RAKOTONAVALONA**, Procureur général près la Cour Suprême,

### **Maurice :**

- 1/ **M. K P MATADEEN**, premier Juge Puîné de la Cour Suprême, représentant le Chef Juge
- 2/ **M. Iqbal Mohammud MAGHOOA**, adjoint du Directeur des poursuites publiques

## Réunion et Mayotte :

- 1/ M. Dominique FERRIERE, Premier président de la Cour d'appel de Saint-Denis
- 2/ M. Vincent LE-PANNERER, Avocat général assurant l'intérim du Procureur général près la Cour d'appel de Saint-Denis
- 3/ M. Christian LAMBERT, Président des tribunaux administratifs de Saint-Denis et de Mayotte

## Seychelles :

- 1/ Mme Fiona ROBINSON, juge à la Cour suprême, représentant le Chef Juge
- 2/ M. Ronny GOVINDEN, Procureur général de la République des Seychelles

### - *Programme* -

#### 1/ Première journée - jeudi 20 juin 2013 :

- Accueil par les deux chefs de la cour d'appel de Saint-Denis et par le président des tribunaux administratifs de Saint-Denis et de Mayotte ;
- Présentation du programme de la conférence et de ses objectifs ;
- Tour de table permettant à chaque participant de faire connaître succinctement ses besoins, ses attentes et ses propositions en matière de coopération judiciaire régionale ;
- Présentation de l'organisation judiciaire française en général ainsi que de la cour d'appel et du tribunal administratif de Saint-Denis en particulier, de l'organisation judiciaire de Madagascar et des Comores, puis de l'organisation judiciaire de Maurice et des Seychelles.

Réception officielle à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis



#### 2/ Deuxième journée - vendredi 21 juin 2013 :

- Identification des contentieux communs qui pourraient justifier l'organisation de futures conférences thématiques à l'attention des magistrats spécialisés, voire d'autres acteurs du monde juridique, judiciaire et de la société civile ;
- Recensement des attentes et propositions en matière de formations et d'échanges de magistrats et de cadres de greffes (stages) ;
- Discussion sur la forme et les objectifs du futur réseau régional de coopération judiciaire, ainsi que sur le projet de magistrats référents dans chaque pays – Adoption de la Charte constitutive de la Conférence Judiciaire de l'Océan Indien.

## Réception officielle au Tribunal administratif



- Conclusions ;
- Restitutions des travaux en présence d'invités issus du monde judiciaire, diplomatique, politique et économique ainsi que de la presse ;
- Signature solennelle de la Charte et clôture.

Réception officielle à la Préfecture de la Réunion.

3/ Troisième journée - samedi 22 juin 2013:

Circuit touristique offert par la Région Réunion et l'IRT  
Réception à la résidence du Premier Président

### ***Conclusions -***

les conclusions des travaux ont été restituées par chacune des 5 délégations.

## ***Un socle commun***

Les conférenciers constatent que nous sommes des voisins qui ne se connaissent pas suffisamment, alors qu'ils appartiennent tous au monde de la francophonie.

La zone de l'océan Indien est une zone d'échange avec une histoire commune et un peuplement varié (Afrique, Indonésie, Inde, Asie et Europe).

La zone a été marquée par la colonisation, la rivalité franco-britannique, l'esclavage qui a provoqué d'importants déplacements de population notamment en direction de la Réunion et de Maurice.

Dans l'histoire moderne, les systèmes politiques et judiciaires ont été marqués par la Révolution Française et ses conséquences.

Tous les pays de l'océan Indien ont pour socle commun le Code Napoléon en matière de droit civil et de droit pénal. Par la suite, de nombreuses modifications sont intervenues, notamment sous l'influence de la Common law aux Seychelles et à Maurice suite à l'Acte de capitulation de 1810.

A la Réunion, les codes et lois sont les mêmes qu'en métropole. Depuis 2011, Mayotte est à nouveau rattachée à la cour d'appel de la Réunion avec pour conséquences un alignement sur le droit métropolitain et une disparition progressive du droit local mahorais.

Madagascar et les Comores sont devenus indépendants au XX<sup>e</sup> siècle. Le socle commun du droit est resté le droit colonial français qui respectait le droit local voire les coutumes spécifiques. Ce droit a été modifié après l'Indépendance en fonction des besoins propres et des évolutions respectives.

Tout en modernisant leur droit positif (promulgation du code de la famille comorien par exemple) les Comores conservent un statut personnel de droit local pour les citoyens de confession musulmane (soit 99 % de la population comorienne) ainsi que l'application de ce droit par des cadis.

Les grands principes du droit sont voisins, voire identiques :

- respect des droits de l'homme ;
- primauté de la loi ;
- légalité des peines au pénal impliquant le respect de la présomption d'innocence ;
- séparation des pouvoirs impliquant l'indépendance de la justice ;
- séparation des autorités de poursuites et de jugement ;
- hiérarchisation du parquet et indépendance des juges ;
- charge de la preuve appartenant au demandeur ;
- double degré de juridictions ;
- débats contradictoires, etc...

Malgré ces points communs, il n'y a pas de traités bilatéraux de coopération judiciaire entre les différents États de la zone (sauf entre la France et Madagascar).

Constatant la richesse de leurs échanges, les participants à la Conférence décident de les poursuivre à l'avenir.

### ***Les attentes de chaque délégation***

Elles sont restituées, par pays, dans l'ordre de prise de parole.

**La Réunion** constate que la coopération judiciaire dans l'océan Indien marque un important retard notamment par rapport à celle pratiquée en Europe. Cette situation est liée au caractère îlien qui isole par nature les différents États-membres de la Conférence.

La coopération judiciaire existe d'une façon informelle, sans véritable convention, et repose essentiellement sur la bonne volonté des acteurs et sur le principe de réciprocité.

Le champ d'investigation judiciaire est très large. Il recouvre le droit pénal, le droit civil, le droit des affaires et le droit public et pourrait être étendu à l'avenir à la justice financière. Il convient donc d'identifier des thèmes communs prioritaires.

**Les Seychelles** font état d'une entraide judiciaire internationale limitée et souvent organisée de manière informelle, notamment dans le domaine pénal. Les actions de coopération se sont inscrites jusqu'à présent essentiellement au sein du Commonwealth.

Les Seychelles souhaitent que la conférence devienne une plateforme pour préparer une véritable coopération judiciaire dans la zone océan Indien, présentant un caractère pérenne, et insistent sur l'actualité de certaines problématiques et, en tout premier lieu, la piraterie.

Les Seychelles ont souligné les affinités juridiques avec les autres membres de la Conférence, tout spécialement en matière civile et recherchent une coopération dans l'évaluation de l'application du code civil, notamment en raison des évolutions jurisprudentielles.

**Madagascar** a tout d'abord mentionné l'existence d'intérêts communs qui supposent notamment une vision économique du droit pour développer les échanges commerciaux dans la zone et lutter contre les trafics de marchandises et de produits illicites.

Madagascar a également insisté sur la formation de ses magistrats et agents de greffe et l'utilité de stages en juridiction organisés par les États membres de la Conférence.

Madagascar attend par ailleurs de la Conférence un appui technique dans la mise en place de la réforme d'un certain nombre de textes notamment de procédure (traitement en temps réel des affaires pénales, système de mise en état préalable) et souhaite qu'une réflexion puisse s'engager avec les autres membres sur des questions aussi essentielles que les garanties statutaires accordées aux magistrats pour assurer leur indépendance.

**Maurice** envisage la Conférence comme un jalon d'une intégration structurelle avec le développement d'un réseau d'informations réciproques, notamment en matière foncière, familiale et du droit des affaires et qui doit disposer impérativement d'un bureau permanent.

Au-delà de l'entraide judiciaire institutionnelle, cet État attend de la Conférence une coopération en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants, la piraterie, le blanchiment d'argent mais également en ce qui concerne les transferts de prisonniers et l'exécution des jugements dans les autres États de la région.

Maurice propose que la Conférence soit l'occasion d'engager une réflexion commune sur la place du pouvoir judiciaire dans la défense des droits de l'homme.

Enfin, Maurice insiste pour développer des échanges sur les techniques de conciliation, de médiation civile et d'arbitrage en matière commerciale ainsi que dans le domaine procédural avec la tenue du greffe et en particulier la communication par la voie électronique.

**Les Comores** évoquent les difficultés de fonctionnement de la Cour suprême ainsi que le particularisme de son système juridique qui fait coexister un droit positif issu du code Napoléon, un droit coutumier (justice cadiale) et une forte intégration en matière du droit des affaires au sein de l'OHADA.

Ce contexte particulier explique l'importance des attentes formulées en matière de coopération judiciaire et plus particulièrement en droit administratif.

Les Comores, qui ne disposent pas d'une structure de formation nationale, ont insisté sur les besoins en formation de leurs magistrats et agents de greffe.

La Conférence doit permettre de rompre un certain isolement et d'officialiser et pérenniser des coopérations au-delà de la seule bonne volonté des personnes.

## ***Thèmes des prochaines conférences***

Ayant constaté que nous avons de nombreuses préoccupations communes, nous avons déterminé ensemble quels pourraient être les prochains thèmes de rencontres.

Nous avons ainsi fixé les sujets prioritaires suivants :

### **En matière de droit pénal :**

1. **La lutte contre la piraterie** qui concerne tous nos pays. Nous pourrions ainsi bénéficier notamment de l'expérience déjà très riche des Seychelles qui a déjà jugé 90 pirates somaliens, et de celle de Maurice qui doit prochainement en juger 12.

Une telle conférence devra associer plusieurs autres acteurs non judiciaires comme la commission de l'océan Indien, les forces armées, de police et de gendarmerie.

2- **La lutte contre les trafics illicites** : trafic de stupéfiants et produits assimilés, trafic de pierres précieuses et de bois de rose, et lutte contre le blanchiment des produits de tels trafics.

Cela pose plusieurs questions juridiques parfois complexes, notamment en matière d'entraide pénale et en matière douanière.

En tout état de cause, notre efficacité dépend nécessairement d'une véritable et forte coopération entre nos États.

### **En matière de droit civil**

1- **La protection des droits de l'enfant**, ce qui inclut notamment :

- Le contentieux sur l'autorité parentale, les droits d'hébergement des parents et les enlèvements d'enfants par l'un des parents ;
- La question délicate et dramatique des mineurs isolés ;
- L'adoption internationale.

2- **Les questions de nationalité et d'état civil** qui concernent le droit civil mais aussi le droit pénal et le droit administratif.

3- **La médiation** en droit civil.

4- **La modernisation du droit civil** dans chacun de nos pays.

5- **Le droit foncier**.

### **En matière de droit administratif**

1- **Le droit des étrangers**, en particulier les reconduites à la frontière.

2- **Procédure de passation des marchés publics** : ouverture dans les Etats membres de la Conférence.

3- Les questions de **fiscalité**.

### **En matière de droit des affaires**

1- **L'arbitrage international** et le rôle du juge au sein de l'arbitrage.

**D'autres sujets transversaux** pourraient faire l'objet de conférences ou colloques :

- **Le statut du juge et des parquets**, qui pose la question de l'indépendance effective des juges, celle d'une plus grande autonomie des parquets, et celle de l'instauration d'un véritable pouvoir judiciaire.
- **L'exécution des décisions judiciaires d'un Etat de la zone dans un autre Etat**, qui présente des enjeux importants en terme d'effectivité et donc de crédibilité des décisions de justice. Il sera nécessaire d'associer plusieurs partenaires : avocats, huissiers de justice, etc...
- **La coexistence des droits coutumiers et du droit moderne.**

La variété et l'importance de tous ces sujets pour les populations de nos îles prouvent la nécessité d'organiser de telles conférences. Certaines pourront être ouvertes à d'autres acteurs judiciaires et juridiques, ainsi qu'à tout partenaire susceptible d'être intéressé par ces sujets.

### *Stages et formations*

Dans le cadre des objectifs communs tels qu'ils sont apparus au cours de nos travaux, la problématique des stages et formations représente un enjeu fort pour donner un contenu concret à la conférence judiciaire de l'océan indien.

Ces échanges n'ont pas vocation à se substituer au cycle de formation des professionnels de la justice; ils répondent aux objectifs de la conférence pour approfondir des connaissances très concrètes et utiles aux fonctions juridictionnelles des membres .

En ce sens, les représentants des Seychelles font état de l'absence d'un système organisé de formation continue et les Comores émettent d'ores et déjà un besoin spécifique et urgent dans le domaine du droit public et administratif en particulier.

Dans cette perspective, ces échanges devraient pouvoir aider les juges et procureurs, mais aussi agents des greffes, à bénéficier d'un appui technique et juridictionnel spécifique.

L'objectif est de mettre à la disposition des membres une connaissance croisée de nos droits respectifs mais aussi de nos procédures et de nos méthodes de travail.

L'enjeu est de permettre une connaissance approfondie et de créer des liens personnels avec des interlocuteurs identifiés.

Les stages devraient être un temps de travail effectif et d'une durée suffisante pour permettre une véritable intégration du bénéficiaire au sein de la juridiction d'accueil en apportant sa propre expérience. Ils devraient faire systématiquement l'objet d'un rapport mis à la disposition de l'ensemble des membres de la Conférence

Un programme d'échange pourrait être arrêté par la conférence tous les ans et un bilan serait dressé à chaque réunion annuelle de la Conférence.

Cela nécessiterait des conventions types qui seraient passées et mises en œuvre par le biais des structures nationales en charge de la formation à savoir :

- COMORES : directeur des affaires judiciaires au sein du ministère de la Justice
- SEYCHELLES : la Cour Suprême
- MAURICE : l'Institut des Etudes Juridiques et Légales
- MADAGASCAR : l'Ecole nationale de la Magistrature et des Greffes
- FRANCE : le Conseil d'Etat, l'Ecole Nationale de la Magistrature et l'Ecole Nationale des Greffes.

## *Quel avenir ?*

### *Vers la création d'un réseau judiciaire de l'océan indien*

Le succès et la pérennité des nombreuses actions de coopération régionale mises en place ces dernières années entre nos îles dans des secteurs d'activités très variés sont conditionnés par la garantie d'une sécurité juridique accrue.

Il existe des conventions internationales qui fixent les cadres juridiques applicables, par exemple en matière d'entraide judiciaire civile ou pénale.

Toutefois, au final, en cas de contentieux, ce sont la qualité et l'effectivité des décisions rendues par nos juridictions qui permettront de garantir une telle sécurité juridique.

Il nous paraît donc essentiel que nos collègues en juridictions renforcent leurs connaissances de nos systèmes juridiques et judiciaires respectifs.

Dans ce but, **et sous réserve de l'agrément de nos États et des moyens – notamment des financements dont nous pourrions disposer – nous avons décidé la création d'un véritable réseau judiciaire de l'océan indien qui pourrait prendre trois formes :**

**1/ Instituer la Conférence judiciaire de l'océan indien** qui regrouperait les **chefs des hautes juridictions de la zone**, à l'image de cette première rencontre en :

- pérennisant une **rencontre annuelle** qui pourrait être organisée à tour de rôle dans chacune de nos îles ;
- **impulsant ou favorisant des projets de coopération et de formation** dans le domaine du droit ;
- la dotant d'un **bureau permanent**.

Cette Conférence sera présidée à tour de rôle par l'une des autorités judiciaires chargée d'accueillir sa réunion annuelle.

**2/ Organiser ou encourager des colloques thématiques**, regroupant les juges et les procureurs concernés dans les juridictions.

Pourront également participer à ces colloques thématiques d'autres partenaires du monde juridique et judiciaire ainsi que de la société civile (avocats, notaires, huissiers de justice, experts comptables, professeurs de droit, etc...)

**3/ Constituer d'un réseau permanent** composé de « magistrats référents » désignés au sein de chaque État membre.

Ce réseau judiciaire de l'océan indien aura vocation à collaborer avec les organisations qui existent déjà telles que, en particulier, la « plateforme justice » de la Commission de l'océan indien (COI), et à favoriser les procédures d'entraide judiciaire telles que prévues par les conventions internationales ou bilatérales.

Les « référents » de la Conférence auraient également pour tâche de favoriser l'organisation de ses réunions annuelles.

***Allocution de clôture de Monsieur l'Ambassadeur  
Philippe LEYSSENE***

Monsieur l'Ambassadeur de France Philippe LEYSSENE, délégué à la coopération régionale dans la zone sud de l'océan indien, et les membres de la délégation qui l'assiste, ainsi que les Ambassadeurs de France aux Comores, à Madagascar, à Maurice et aux Seychelles, et leurs conseillers, ont particulièrement encouragé et soutenu notre projet de tenir à la Réunion la première Conférence de l'Océan Indien.

Le message de clôture de Monsieur LEYSSENE est un formidable encouragement à la coopération judiciaire régionale.

**Discours de clôture**

**de S.E.M. Monsieur Philippe LEYSSENE  
Ambassadeur,  
délégué à la coopération régionale pour la zone océan indien**

**le 21 juin 2013**

à l'occasion de la clôture  
de la conférence judiciaire de la zone océan indien

organisée par  
monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de La Réunion  
et les autorités judiciaires de l'île de La Réunion

intervention enregistrée le 20 juin à Paris à 16h  
et diffusée à St Denis de La Réunion le 21 juin à 16h

Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel,  
Monsieur le Procureur général,  
Monsieur le Président du Tribunal administratif,  
Mesdames et messieurs les représentants les Hautes autorités judiciaires de  
Maurice, de Madagascar, des Comores et des Seychelles,  
Mesdames et messieurs,

Je voudrais tout d'abord en propos liminaire de vous dire combien je suis honoré que vous ayez pensé à moi pour clôturer cette première conférence des judiciaires de la zone Océan Indien. Je suis d'autant plus honoré que je reste impressionné par hôte qualités des participants, représentants des plus hautes autorités judiciaires de l'océan indien dont le nombre volontairement réduit pour éviter le colloque facile ou le séminaire inutile confèrent à vos travaux la densité requise aux enjeux qu'ils se proposent d'aborder et sur lesquels je reviendrais ultérieurement.

Je voudrais par conséquent vous dire mes regrets de ne pas pouvoir être physiquement présent parmi vous aujourd'hui pour partager avec vous ce grand moment de coopération régionale dans la zone océan indien dont j'ai la responsabilité depuis plusieurs années. Mais que voulez-vous, les contraintes d'agenda sont parfois cruelles qu'elles nous imposent de choisir et comme vous le savez, choisir c'est bien souvent renoncer. J'ai donc dû renoncer à être parmi vous à l'île de la Réunion parce qu'au moment où vous écoutez ce message, je suis avec le Président de l'Union des Comores en visite officielle en France et qui est reçu par le Président de la République Française, monsieur François Hollande. C'est un moment important pour la refondation des relations d'amitié et de coopération entre les deux pays et pour la mise en place d'une dynamique nouvelle de partenariat. C'est la raison pour laquelle il ne m'a pas été possible de me déplacer à l'île de la Réunion. Mais je voudrais dire aux organisateurs de cette conférence

notamment à Monsieur le Premier Président FERRIERE, Monsieur l'Avocat général Le PANERRERE et à Monsieur le Vice-Procureur BALLAND combien je suis heureux que cette première conférence ait pu se tenir dans le calendrier initialement prévu et je voudrais dire aussi à tous les participants combien je suis attentif à vos travaux et à votre réflexion collective.

Que vous dire en clôture de votre conférence ?

Bien évidemment, il est toujours difficile de clôturer des journées de travail auxquelles on n'a pas participé. Les contraintes matérielles que je viens d'évoquer ne m'ont pas permis non plus d'assister aux restitutions de vos travaux. Mais je voudrais vous dire tout simplement que je me range totalement à vos conclusions et que ces conclusions par avance je fais miennes.

Pourquoi cette audace ? Tout simplement parce que je partage totalement et sans aucune réserve les objectifs poursuivis par cette conférence. Celui tout d'abord d'approfondir une connaissance réciproque des systèmes juridiques d'une part et des organisations judiciaires d'autre part qui, au-delà des inévitables différences liées à l'histoire de chacun de nos pays, présentent aussi à raison de cette même histoire d'évidentes similitudes. C'est ce qui permettra de mieux nous connaître, de mieux nous comprendre qui nous permettra de travailler ensemble de manière plus efficace. L'objectif ensuite est de favoriser une communication institutionnelle renforcée, une collaboration accrue entre les différentes juridictions et offrir aux magistrats comme aux cadres du greffe des lieux d'échanges et de dialogue. C'est à l'évidence l'élément indispensable de toute bonne coopération que celle non seulement de bien se comprendre mais aussi d'être capable de travailler ensemble et de savoir partager une réflexion sur des problématiques communes.

Si je partage pleinement les objectifs de cette conférence, c'est qu'ils s'inscrivent en pleine cohérence avec les objectifs politiques de la France et de chacun des pays ici représentés de même que la Commission de l'Océan Indien poursuivent. En effet, la constitution progressive d'un espace économique, social et culturel, le développement des échanges, les facilitations accrues en matière de circulation des personnes, les contacts multiples entre nos populations dans un brassage multiculturel particulièrement riche traduisent la prise de conscience progressive d'une société indiaocéanique qui, bien au-delà des réalités géographiques, renvoie à une histoire commune et appelle à des défis communs. Dans ce cas-là et ce n'est pas à vous Mesdames et Messieurs les représentants des Hautes Autorités Judiciaires de vos pays que j'apprendrais que le droit qu'il soit pénal ou civil dans toutes leurs composantes spécialisées se doit de prendre en compte une réalité sociétale en pleine évolution et de l'accompagner par une sécurisation des échanges et des relations entre nos populations.

Cela veut donc dire que l'émergence de cette société indiaocéanique n'aura de sens véritable que si les systèmes juridiques, les organisations et les procédures judiciaires voire même les concepts juridiques prennent en compte cette réalité nouvelle et soient capables, tout à la fois, de s'adapter mais aussi de proposer des réponses innovantes à ces nouvelles exigences. Il me semble que c'est de votre responsabilité d'être attentifs à ces questions et d'organiser entre vous une coopération qui permette d'accompagner ces évolutions.

C'est bien la raison pour laquelle je ne peux que soutenir votre démarche et l'accompagner résolument. Je le fais d'autant plus volontiers que je sais par conviction que la coopération régionale n'est pas seulement l'affaire de grandes rencontres internationales de diplomates ou de visites officielles de ministres. La coopération, c'est l'affaire de tout le monde, ce doit être une

préoccupation de chacun des acteurs de la société civile qui dans leur domaine de compétence, d'expertise, dans leurs différentes activités professionnelles apportent leur pierre à l'édifice de la coopération. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que la coopération régionale ne se décrète pas. C'est bien parce que nous saurons, c'est bien parce que vous saurez construire un réseau régional de coopération, c'est bien parce que des hommes et des femmes de chaque côté de la mer se connaîtront que non seulement nous pourrons progresser dans le développement de la coopération régionale mais aussi et surtout que nous pourrons faire en sorte que cette coopération réponde aux enjeux auxquels nous sommes confrontés, aux préoccupations de nos populations et à l'amélioration de leurs conditions de vie.

C'est pourquoi j'ai été particulièrement heureux de l'initiative prise par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel en liaison avec Monsieur l'Avocat général, initiative à laquelle s'est tout de suite aussi associé Monsieur le Président du Tribunal administratif car elle correspond exactement à l'objectif poursuivi de constitution de ce réseau. J'observe d'ailleurs que dès que cette initiative a été avancée elle a reçu le soutien sans réserve de tous ceux que les organisateurs avaient sollicité témoignant ainsi de l'intérêt évident porté à cette conférence.

Que rajouter d'autre aujourd'hui si ce n'est vous parler de demain ? Je dirais qu'aujourd'hui vous avez fait le plus facile celle de vous réunir pour la première fois. En effet s'il est indispensable de bien se connaître pour mieux se comprendre, l'essentiel réside bien dans ce que vous allez décider de faire ensemble : les thèmes de travail que vous avez retenus, les actions de formation que vous avez identifiées, les moments d'échanges que vous allez programmer. Il ne m'appartient pas de vous dire ce que vous devez faire et encore moins de fixer le contenu et d'arrêter les priorités de vos travaux à

venir. Néanmoins, au regard des objectifs politiques que j'ai sommairement rappelés, il me paraît évident qu'un certain nombre de points doivent être à l'ordre du jour de vos prochains travaux. Ainsi par exemple, l'amélioration progressive de la circulation des personnes et les problèmes inévitables qui se poseront en matière d'état civil, de fraudes documentaires, de reconduites aux frontières, de constitution de familles par le mariage ou de dislocation par des divorces, de droits de succession, constituent autant de situations juridiques complexes qui ne pourront que se développer.

De même la constitution d'un espace économique et commercial entraînera entre nos pays les questions à traiter en matière de droit foncier, de droit de société, de droit commercial, de droit bancaire, de normes comptables ; bref autant de situations compliquées à prendre en compte si l'on souhaite sécuriser les échanges et protéger les investisseurs. En conséquence, toute réflexion sur le développement et la croissance ne saurait exclure une autre réflexion sur le développement d'un système juridique et des normes qui ne doivent pas être un frein mais au contraire contribuer à la mise en place d'une véritable stratégie de développement.

Le chantier est immense, les thématiques sont diverses et complexes, il nous appartient aussi bien d'accompagner que d'anticiper ; il faudra parfois aussi encadrer pour éviter de dérapier. Il faudra tout simplement être dans le sens de l'histoire et faire en sorte que vos travaux ceux d'aujourd'hui, ceux de demain s'inscrivent dans cette dynamique tout autant au moyen d'outils juridiques que vous pourrez proposer que par la réflexion que vous pourrez conduire et qui doit enrichir celle plus globale autour de la coopération régionale et le développement de la zone sud-ouest de l'Océan indien à laquelle nous appartenons tous.

Quand la Géographie rappelle à l'ordre l'Histoire et quand l'Histoire valorise la Géographie, nous sommes dans une conjonction heureuse qui donne à l'homme d'action et de réflexion le temps et l'espace pour agir pour demain. C'est pourquoi, je fonde de grands espoirs dans cette dynamique de travail que vous engagez aujourd'hui et c'est parce que je sais la volonté qui vous anime et la détermination dont vous faites preuve que cette dynamique sera à la hauteur des enjeux de société auxquels vous vous attaquez. Je ne doute donc pas que cette première conférence sera suivie d'une deuxième puis d'une troisième et de plusieurs autres, je ne doute pas que des actions de formation réciproque seront mises en œuvre, je ne doute pas que vous saurez identifier les thèmes d'action prioritaires et c'est sur cette conviction que je vous quitte et sur cet espoir que je vous salue bien respectueusement et bien amicalement en souhaitant longue vie aux conférences judiciaires de l'Océan indien.

Vous pouvez compter sur moi.

Je vous remercie pour de attention.